

ARRONDISSEMENT DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 JUILLET 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA**, **Président**.

Présents:

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER (de la délibération n°1 à la délibération n°15), François HUGUET, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND (de la délibération n°1 à la délibération n°32), Véronique TRIBOULET, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (de la délibération n°1 à la délibération n°24), Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Anne-Sophie RAVACHE, Jean-Philippe SALAT, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD (de la délibération n°1 à la délibération n°14), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration: Mmes et MM. Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Françoise DUBESSAY à Alain VENUAT, Bertrand BAYLAUCQ à Annie CORNE, Pascal DEVOS à Alexis MAYET (de la délibération n°1 à la délibération n°24), Marie-José MORIER à François HUGUET (à partir de la délibération n°16), Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Valérie LASSALLE à Christiane LEPRAT, Patrick BLETHON à Charlotte BENOIT, Pauline TIROT à Alexis BOUTRY, Henri SARRE à Jean ALMAZAN, Linda PELISSIER à Anne-Sophie RAVACHE, Bernard KAJDAN à Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mmes et MM. Olivier ROYER par Patricia ROZZIO, Christine BOUARD par Nathalie VERRIERE, Conseillers Communautaires.

<u>Absents excusés</u>: MM. François SZYPULA, Philippe COLAS, Alexandre GIRAUD Conseillers Communautaires.

Secrétaire: M. Benjamin BAFOIL, Conseiller Communautaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77 Présents : 62

Votants: 74 (dont 12 procurations)

N°13

OBJET:

ORGANISMES DE DROIT PRIVE

SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000 €

Rendue exécutoire:

Transmise en Sous-Préfecture le : - 3 AOUT 2020

Publiée ou notifiée

le: - 3 AOUT 2020

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 – article 18,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisations des prestations en nature comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

Propose au Conseil Communautaire:

- d'attribuer une subvention aux associations et organismes suivants :	
- Comité des Œuvres Sociales de Vichy Communauté	150 000 €
- Vichy Communauté Développement	275 400 €
- Mission Locale Espace Jeunes de Vichy et sa Région	71 500 €
- Jardin de Cocagne	26 650 €
- SIEL Dont 16 250 € pour le poste facilitateur relations entreprises Convention ci-jointe Dont 24 700 € de subvention PLIE pour la recyclerie Convention ci-jointe Dont 2 500 € de subvention PLIE pour le magasin de la recyclerie Convention ci-jointe	43 450 €
- Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole SASP	255 000 €
- Vichy Val d'Allier Natation	189 490 €

(dont 38 000 € de subvention de fonctionnement et 151 490au titre des mises à disposition)

(Dont 15 000 ϵ de subvention de fonctionnement et 141 071 ϵ au titre des mises à disposition)

Convention ci-jointe

(Dont 4 000 ϵ de subvention de fonctionnement et 24 120 ϵ au titre des mises à disposition)

- d'autoriser M. le Président ou le vice-président délégué à signer les conventions ou avenants ci-joints annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter ces propositions,
- d'autoriser M. le Président ou vice-président délégué à signer les conventions ou avenants ci-joints annexés avec les associations et organismes concernés,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 23 juillet 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président

Frédéric AGUILER



PROJET

AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE VICHY COMMUNAUTE

Entre:

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, représentée par son président, D'une part,

Et:

L'association « Comité des Œuvres Sociales du Personnel de Vichy Communauté», 9, Place Charles de Gaulle, 03209 VICHY Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BARGOIN,

ci-après dénommé « le COS »

D'autre part,

Vu la convention de subvention 2019 entre Vichy Communauté et le COS votée le 05 Décembre 2019 et signé le 06 Janvier 2020,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 : après le dernier alinéa de l'article 2

La Communauté d'agglomération s'engage :

- à accorder un crédit temps pour assurer les missions de permanence et de gestion des dossiers pour les membres du bureau, notamment dans le cadre d'une mise à disposition d'un agent communautaire par la communauté d'agglomération, avec son accord, afin d'assurer le secrétariat de l'association à temps complet. Cette mise à disposition est définie selon les termes d'une convention à intervenir en application des dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Article 2 : après le second alinéa de l'article 4

Le montant de la subvention de fonctionnement versée par Vichy Communauté est déterminé comme suit :

- Part CNAS: il s'agit de la cotisation totale annuelle du COS versée pour ses adhérents actifs et retraités au comité national des œuvres sociales (CNAS) pour l'année en cours. Ce montant pourra être régularisé en fin d'année pour tenir compte de la cotisation réellement payée par le COS au CNAS, en fonction des mouvements de personnels intervenus sur la période;
- Part COS : il s'agit des autres actions organisées par le COS au titre de son fonctionnement ;
- Subventions complémentaires « Prestation Parking » : Il s'agit du coût du remboursement aux agents adhérents et ayant fait la demande de remboursement du parking ;

- Mise à disposition du personnel : Il s'agit du montant de la mise à disposition de l'agent en charge du secrétariat de l'association qui fera simultanément l'objet de l'émission d'un titre et de recette et d'un mandat de dépense. ;

Pour l'année 2020, le montant global prévisionnel de la subvention est évalué à 150 000 €, décomposé comme suit :

- Part CNAS: 100 859 Euros;
- Part COS: 35 221 Euros;
- Subventions complémentaires « Prestation Parking : 13 920 Euros ;

Ce montant pourra être revu à la hausse d'un commun accord entre les partes en cas notamment d'évolution importante des adhérents en cours d'année. Un avenant viendra acter cette modification.

Le versement de la subvention interviendra déduction faite de l'acompte de 120 000 Euros acté par délibération du 05 décembre 2019, permettant au COS de régler tous les frais d'adhésion au CNAS pour l'année 2020 et les charges de fonctionnement correspondant aux activités de l'association au titre du 1er trimestre 2020.

Article 3:

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à Vichy, le

Pour le Comité des Œuvres Sociales de Vichy Communauté,

La Présidente.

Pour la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

Le Président,

Marie-Christine BARGOIN



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2020 VICHY COMMUNAUTE / VICHY COMMUNAUTE DEVELOPPEMENT

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, domiciliée en l'Hôtel d'Agglomération, 9, place Charles de Gaulle à 03200 VICHY, représentée par son Président,

D'une part,

Et:

L'Association Vichy Communauté Développement, domiciliée 5-15 rue Montaret à 03200 VICHY, représentée par son Président, Monsieur François LIGIER,

D'autre part,

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 05 Décembre 2019

Vu la convention d'objectifs 2019 entre Vichy Communauté et l'association Vichy Communauté Développement signée le 13 Janvier 2020,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1er: après le dernier alinéa de l'article 4

Le montant global de la subvention allouée au titre de l'exercice 2020 s'élève à 275 400 € décomposé comme suit :

- 242 000 € au titre du fonctionnement courant de l'agence,
- 33 400 € au titre des actions spécifiques menées par l'agence au cours de l'année 2020.

Ces montants pourront être modifiés en cas de non obtention par l'association Vichy Communauté Développement de la subvention FEDER dans la limite des 280 000€. Des fonds qui étaient prévus pour les actions spécifiques pourraient alors être alloués à la subvention de fonctionnement.

Article 2 : après le dernier alinéa de l'article 5

Vichy Communauté a procédé au versement d'un acompte par anticipation de 120 000 € suite à la délibération n°14 du conseil communautaire du 05 décembre 2019. Un second versement de 122 000 €, sera effectué après signature du présent avenant, sur demande de l'association et sur présentation préalable :

- De son bilan 2019
- Du budget prévisionnel 2020
- La ventilation détaillée des rémunérations par salarié sous pli confidentiel adressé au Président de la communauté d'agglomération.

Le versement des crédits liés aux actions est conditionné par la réalisation effective des actions, et par la justification des dépenses qui leur sont spécifiquement rattachées. En cas de non réalisation des actions, les crédits ne sont pas reconduits sur l'année suivante.

Article 3:

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à Vichy, le

Pour Vichy Communauté Développement

Pour la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

Le Président,

Le Président,

François LIGIER



CONVENTION 2020

SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE

MISSION LOCALE ESPACE JEUNES DE VICHY ET SA REGION

Um.	tra
P.13	ITC

Président de Vichy Communauté, agissant en application de la délibération N° du Conseil Communautaire en date du ,

d'une part,

Et

La MISSION LOCALE ESPACE JEUNES DE VICHY ET SA REGION, représentée par Madame Annie CORNE, Présidente et dont le siège social est fixé à Vichy, 9 Place de l'Hôtel de Ville,

d'autre part,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

L'association « Mission Locale » a pour but d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans afin de leur assurer la promotion des réponses susceptibles d'être mises en œuvre en faveur des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion. Son intervention couvre un territoire qui reste à préciser, compte tenu de la réforme territoriale récemment engagée, et qui bouscule le périmètre d'intervention de la Mission locale. le territoire des dix cantons suivants : Cusset Nord, Cusset Sud, Ebreuil, Escurolles, Gannat, Lapalisse, Le Mayet de Montagne, Varennes sur Allier, Vichy Nord, Vichy Sud.

L'association, assure l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement personnalisé des jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans le dispositif scolaire, elle contribue à la mise en place d'actions d'insertion et de qualification professionnelle. Elle s'emploie à la recherche de réponses innovantes et adaptées à l'ensemble des problèmes d'insertion qui se posent aux jeunes et elle favorise la concertation entre les différents organismes et associations pour toutes les actions touchant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes hors du système scolaire.

La Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté reconnaît à l'Association vocation à prendre en charge les problématiques liées à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et notamment ceux en grandes difficultés d'insertion professionnelle.

Elle reconnaît que la Mission Locale remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. En contrepartie des financements publics, la Mission Locale s'engage à recevoir le public des 16-25 ans sortis du système scolaire et originaires des 39 communes composant le territoire de Vichy Communauté, et à mettre en place les opérations nécessaires pour faciliter et accompagner l'orientation, l'emploi et la formation.

La présente convention entre Vichy Communauté et la Mission Locale Espaces Jeunes de Vichy a pour objet de préciser les modalités d'attribution et de versement d'une aide financière dans le cadre juridique de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 2: Obligations

A/ Obligations de l'Association

1/ Obligations générales : l'Association s'engage d'une manière générale à :

- respecter et mettre en œuvre les buts énoncés dans ses statuts ;
- utiliser la subvention versée par Vichy Communauté conformément à son objet social, aux lois et règlements en vigueur.

2/Obligations particulières pour l'année 2020 :

L'Association s'engage à :

- élaborer un diagnostic partagé sur la situation des jeunes du territoire face à l'emploi, et à construire de manière partenariale des actions répondant aux problématiques repérées et transmises par les autres partenaires du Service Public de l'Emploi et du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE);
- communiquer à l'échelle de chacun des quartiers prioritaires, à l'échelle de la commune, à l'échelle de l'agglomération et à celle du département :
 - . le nombre de jeunes reçus en 1er accueil ;
 - . le nombre de jeunes suivis ;
 - . le nombre de jeunes suivis relevant de l'Insertion par l'Activité Economique -agrément IAE-
 - . les problématiques individuelles et collectives repérées ;
 - . le nombre et le type d'actions évènementielles organisées.

B/ En contrepartie, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention en lui allouant une subvention ordinaire de fonctionnement.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Elle pourra être renouvelée, sous réserve de la présentation, par la Mission Locale, un mois après la tenue de l'assemblée générale et au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés à l'article 5 – Contrôles.

Article 4: Nature des subventions accordées et modalités de versement

Le financement des Missions Locales étant assuré par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, Vichy Communauté alloue une subvention de fonctionnement à la Mission Locale Espaces Jeunes de Vichy dans le cadre de sa compétence Développement Economique - Emploi et pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

Ainsi, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement accordée à l'association s'élève à :

71 500 €

Il sera procédé au versement de la subvention annuelle 2020 comme suit :

- o à 70 % de la subvention de fonctionnement, soit 50 050 € dès signature de la convention
- o à 30 % correspondant au solde de la subvention, soit 21 450 €, à la réception des pièces d'exécution et au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable.

Vichy Communauté se réserve toutefois le droit de demander le remboursement partiel, voire total, de la subvention si les pièces comptables faisaient apparaître un excédent comptable et des réserves anormalement supérieure à la subvention demandée.

Parallèlement, la Mission Locale pourra solliciter dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération Vichy Communauté, des financements, issus de l'axe 3, votés lors du conseil communautaire du 28 mars 2019 avec une ligne budgétaire établie à 40 000 €. (Annexe financière)

Ces financements sont dédiés à des actions spécifiques et innovantes pour l'amélioration de l'employabilité des jeunes. Elles seront subventionnées à hauteur de 80%. Les dépenses « subventionnables » étant les charges directes uniquement liées à l'opération ainsi qu'un montant forfaitaire (10 % des charges directes) correspondant aux charges indirectes générées par l'opération.

Article 5 : Contrôles

L'association s'engage à fournir chaque année un rapport détaillé et les comptes financiers de son activité (bilan comptable et compte de résultat), assortis de toutes pièces justificatives de l'utilisation de la subvention et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation des objectifs de la présente convention notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Ces pièces d'exécution seront à fournir au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable 2020.

En outre, elle fournira un rapport d'activité détaillant les actions menées, les objectifs pour chacune d'elle, et les résultats obtenus, pour la période couvrant la durée de la convention.

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération conformément à son objet social, et aux lois et règlements en vigueur. Elle s'engage à faciliter la vérification sur pièces et sur place de l'exactitude des renseignements demandés.

Elle s'interdit de verser tout ou partie des subventions communautaires à des personnes privées ou morales, même dans le cas de délégations partielles de son activité. A défaut, l'intégralité des subventions versées par la Communauté d'Agglomération, lui sera restituée.

Article 6: Résiliation

En cas de non ou mauvaise exécution, de retards significatifs, de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention, ou d'observations graves émanant du contrôle exercé par l'Etat sur les documents transmis par l'Association à la Préfecture de l'Allier, la Communauté d'Agglomération pourra unilatéralement résilier la convention, décider de suspendre ou de diminuer le montant de la subvention, et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7: Litiges et contentieux

Les parties font élection de domicile à Vichy, et reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour tout litige découlant de la présente convention qui n'aurait pu être résolu à l'amiable.

Fait en deux exemplaires, à Vichy, le

Pour le Président,

La Présidente de la Mission Locale,

Annie CORNE



SUBVENTION AU TITRE DE L'AXE 4 DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI PLAN LOCAL POUR L'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE DE L'AGGLOMERATION VICHYSSOISE

SIEL (Solidarité, Insertion, Environnement Local) - RECYCLERIE

Entre:

Président de Vichy Communauté, agissant en application de la délibération N° du Conseil Communautaire en date du ,

d'une part,

et

Le Groupement SIEL composé des Association Galatée, Avenir Insertion, E2D, et de la SCOP EFCA, représenté par Mme Corinne PERMENT, Présidente et dont le siège social est fixé au 29 cours Jean Jaurès 03000 Moulins,

d'autre part,

*_*_*_*

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de la subvention accordée à l'association SIEL pour le chantier d'insertion « Recyclerie » au titre de l'axe 4 du PLIE qui a pour objectif de soutenir les structures de l'insertion.

Article 2 – Bénéficiaires concernés –

L'opération concerne 24 femmes et hommes, résidant dans l'une des 39 communes de Vichy Communauté - Communauté d'Agglomération, ciblés comme public prioritaire demandeur d'emploi de longue durée, ou bénéficiaires de l'ASS, ou travailleur handicapé bénéficiant de l'obligation de travailler, ou jeune de moins de 26 ans et ayant peu de qualification ou une qualification inadaptée au marché du travail.

Article 3 – Objectifs de l'opération

L'opération a pour but de permettre à des personnes, entrées dans le dispositif PLIE de l'agglomération vichyssoise :

- d'être remobilisées autour d'un objectif d'insertion professionnelle, s'appuyant sur l'acquisition de règles de vie, de savoir être et de savoir-faire,
- d'être accompagnées pour faciliter leurs démarches et leur insertion professionnelle, de vérifier leur « employabilité », leurs compétences et déterminer une ou plusieurs orientations professionnelles avec des périodes d'immersion en entreprises,
- d'acquérir et s'approprier des gestes techniques transférables dans le secteur marchand

Article 4- Durée et description de l'opération

Date de lancement : le 1^{er} janvier 2020 Date de clôture : le 31 décembre 2020

Activités supports de l'ACI:

- Collecte, recyclage et transformation de mobiliers, d'objets et de matériels pouvant prétendre à une seconde vie.
- Valorisation de mobiliers, d'objets et de matériels destinés à rejoindre sans intervention la déchetterie.

Suivi socioprofessionnel des bénéficiaires :

L'association s'engage à missionner un ou plusieurs accompagnateurs emploi-insertion, à 60 % Equivalent Temps Plein, pour l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires. Il devra les aider dans la construction d'un projet professionnel et dans la recherche d'un emploi durable. Il devra participer à lever les freins sociaux, liés à la santé, au manque de qualification qu'ils peuvent rencontrer notamment par la réalisation d'entretiens individuels hebdomadaires.

Article 5 – Modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation de l'opération

Le Groupement SIEL s'engage à mettre en place :

- Un comité de pilotage réunissant les partenaires financiers de l'action, chargé du contrôle du bon déroulement de la convention et de l'adéquation de l'action avec les objectifs décrits dans l'article 3 et l'article 4 dont le Plan Local d'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Vichy Communauté.
- Un comité de suivi et d'orientation des publics, rassemblant les partenaires concernés par le suivi et l'orientation des publics bénéficiant de l'action.

Le Comité Technique du PLIE de Vichy Communauté est chargé du suivi et de l'évaluation de l'opération.

Il veille:

- au respect des clauses de cette convention,
- à l'exécution effective de l'opération,
- à l'atteinte des objectifs des actions d'insertion et de professionnalisation prévus dans le cadre de l'opération, tels que définis à l'article 3 en respectant la confidentialité des informations.

Et contrôle La bonne utilisation de la subvention conformément à l'objet social de l'association et aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Financement et Modalité de versements

Vichy Communauté soutient ce chantier d'insertion à hauteur d'un montant plafonné à 24 700 € pour 19 ETP en insertion dans la structure, et ce, au titre de la participation à l'accompagnement socio-professionnel et aux charges de fonctionnement dans le cadre de la programmation 2020 du PLIE.

- 1^{er} Versement de 75% de 24 700 € soit 18 525 € versés suite à la décision n°2020-114 du 14/05/2020 de Monsieur le Président de Vichy Communauté.
- Solde comprenant deux parts variables : une liée au taux de sortie dynamique, une liée à la participation du chantier à des actions mutualisées

« Une prime » de 15% dès lors que le taux de sortie dynamique est supérieur ou égal à 50% (*sorties en emploi durable, plus sorties vers un emploi de transition, plus sorties positives : embauche formation). Soit 3 705 €.

Méthode de calcul: (Nb de sorties positives et dynamiques annuelles / Nb d'ETP conventionné) * 100

Ne compteront pas en sortie dynamique pour l'agglomération :

- 1) Les personnes issues de l'ACI qui rentrerait dans l'EI : la boutique créative de SIEL
- 2) Les personnes faisant valoir leur droit à la retraite.
- 3) Les formations d'adaptions à l'emploi qui ne conduisent pas à l'obtention d'un titre.

Dans le cas d'un taux inférieur à 50 %, cette part variable sera limitée à 7.5 % de l'enveloppe initiale soit 1 755 €.

Les éléments pris en compte seront issus du bilan annuel de l'annexe financière fournis par les services de l'Etat à l'exception des sorties « départs à la retraite » qui ne sont pas considérées par le PLIE comme sortie dynamique.

Une prime de 10% soit 2 470 €, en fonction de l'implication du chantier à la totalité des actions mutualisées mises en œuvre par Vichy Communauté notamment en travaillant en partenariat, avec le facilitateur relation- entreprise à disposition de toutes les structures d'insertion financées par Vichy Communauté.

Précision: le nombre de sorties positives en Entreprise d'insertion et en Entreprise de travail temporaire en insertion pris en compte dans le calcul de la part variable de la subvention, ne pourra pas excéder 20% du total des objectifs de sorties en emploi.

Vichy Communauté procédera au versement du solde de sa participation à l'association dès réception de pièces d'exécution indiquées dans l'article 6 de la présente convention et ce au plus tard au 15 février de l'année suivante.

Tout justificatif ne parvenant pas avant le 15 février de l'année suivante entrainera <u>le non versement total</u> de la partie variable liée aux sorties dynamiques.

^{*}sortie positive = formation, embauche.

Article 7 – Principe de gestion désintéressée

Vichy Communauté, ne procédera pas au versement de cette subvention, et ce dans sa totalité, lorsque le ou les dirigeants cumulent des fonctions de salariés et dirigeants au sein de l'association chantier d'insertion. Par ailleurs Vichy Communauté examinera avec la plus grande acuité les frais et avantages financiers dont pourraient bénéficier les dirigeants d'associations dans ces périodes de fragilisation financière des structures de l'insertion par l'activité économique.

Article 8 – Dispositions comptables

L'ordonnateur de la Communauté d'Agglomération est le Président de Vichy Communauté.

Article 9 - Contrôle

Le Groupement d'association SIEL, s'engage à fournir à Vichy Communauté - Communauté d'Agglomération les éléments techniques et comptables relatifs à l'exécution de la présente convention, et aux résultats obtenus pendant l'exécution et au terme de la convention.

Le Groupement SIEL fournira à la Communauté d'Agglomération à mi-parcours et au terme de l'action un bilan qualitatif de parcours de chaque bénéficiaire (sorties sur l'emploi, projets de formation, stages en entreprise...).

Il s'engage à faciliter la vérification sur pièces ou sur place de l'exactitude de ces renseignements par la coordination technique du PLIE de l'agglomération vichyssoise.

Article 10 - Résiliation

En cas de non-respect des termes de cette convention, l'une ou l'autre des parties pourra résilier celle-ci 15 jours après mise en demeure par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse. La liquidation qui s'ensuit s'effectue au prorata des réalisations constatées.

Article 11 – Modifications

Toutes modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

A Vichy, le

Le Président,

La Présidente de SIEL,

Corinne PERMENT



SUBVENTION AU TITRE DE L'AXE 4 DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI PLAN LOCAL POUR L'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE DE L'AGGLOMERATION VICHYSSOISE

Entreprise d'Insertion de SIEL (Solidarité, Insertion, Environnement Local) - Magasin de la Recyclerie

Entre:

Président de Vichy Communauté, agissant en application de la délibération N° du Conseil Communautaire en date du ,

d'une part,

et

Le Groupement SIEL composé des Association Galatée, Avenir Insertion, Pain Contre la Faim, et de la SCOP EFCA, représenté par Mme Corinne PERMENT, Présidente et dont le siège social est fixé au 29 cours Jean Jaurès 03000 Moulins,

d'autre part,

*_*_*

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de la subvention accordée à l'association SIEL pour l'Entreprise d'Insertion gérant le magasin de la Recyclerie nouvellement créée et ce au titre de l'axe 4 du PLIE qui a pour objectif de soutenir les structures de l'insertion.

Article 2 – Bénéficiaires concernés –

L'opération concerne 8 femmes et hommes, résidant dans l'une des 39 communes de Vichy Communauté - Communauté d'Agglomération, ciblés comme public prioritaire demandeur d'emploi de longue durée, ou bénéficiaires de l'ASS, ou travailleur handicapé bénéficiant de l'obligation de travailler, ou jeune de moins de 26 ans et ayant peu de qualification ou une qualification inadaptée au marché du travail.

Article 3 - Objectifs de l'opération

L'opération a pour but de permettre à des personnes, entrées dans le dispositif PLIE de l'agglomération vichyssoise :

- d'être remobilisées autour d'un objectif d'insertion professionnelle, s'appuyant sur l'acquisition de règles de vie, de savoir être et de savoir-faire,
- d'être accompagnées pour faciliter leurs démarches et leur insertion professionnelle, de vérifier leur « employabilité », leurs compétences et déterminer une ou plusieurs orientations professionnelles avec des périodes d'immersion en entreprises, d'acquérir et s'approprier des gestes techniques transférables dans le secteur marchand

Article 4- Durée et description de l'opération

Date de lancement : le 1^{er} janvier 2020 Date de clôture : le 31 décembre 2020

Activités supports de l'Entreprise d'Insertion:

- Mise en valeur d'objets et matériels pouvant prétendre à une seconde vie et vendus dans un magasin.

Suivi socioprofessionnel des bénéficiaires :

L'association s'engage à missionner un ou plusieurs accompagnateurs emploi-insertion, à 60 % Equivalent Temps Plein, pour l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires. Il devra les aider dans la construction d'un projet professionnel et dans la recherche d'un emploi durable. Il devra participer à lever les freins sociaux, liés à la santé, au manque de qualification qu'ils peuvent rencontrer notamment par la réalisation d'entretiens individuels hebdomadaires.

Article 5 – Modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation de l'opération

Le Groupement SIEL s'engage à mettre en place :

- Un comité de pilotage réunissant les partenaires financiers de l'action, chargé du contrôle du bon déroulement de la convention et de l'adéquation de l'action avec les objectifs décrits dans l'article 3 et l'article 4 dont le Plan Local d'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Vichy Communauté.
- Un comité de suivi et d'orientation des publics, rassemblant les partenaires concernés par le suivi et l'orientation des publics bénéficiant de l'action.

Le Comité Technique du PLIE de Vichy Communauté est chargé du suivi et de l'évaluation de l'opération.

Il veille:

- au respect des clauses de cette convention,
- à l'exécution effective de l'opération,
- à l'atteinte des objectifs des actions d'insertion et de professionnalisation prévus dans le cadre de l'opération, tels que définis à l'article 3 en respectant la confidentialité des informations.

Et contrôle la bonne utilisation de la subvention conformément à l'objet social de l'association et aux lois et règlements en vigueur

Article 6 – Financement et Modalité de versements

Vichy Communauté soutient cet Entreprise d'Insertion à hauteur d'un montant plafonné à 2 500 € pour 5 ETP en insertion dans la structure, et ce, au titre de la participation à l'accompagnement socio-professionnel et aux charges de fonctionnement dans le cadre de la programmation 2020 du PLIE.

Vichy Communauté a procédé au versement en une seule fois suite à la décision n°2020-114 du 14/05/2020 de Monsieur le Président de Vichy Communauté.

Article 7 – Principe de gestion désintéressée

Vichy Communauté, ne procédera pas au versement de cette subvention, et ce dans sa totalité, lorsque le ou les dirigeants cumulent des fonctions de salariés et dirigeants au sein de l'association chantier d'insertion.

Article 8 – Dispositions comptables

L'ordonnateur de la Communauté d'Agglomération est le Président de Vichy Communauté.

Article 9 - Contrôle

Le Groupement d'association SIEL, s'engage à fournir à Vichy Communauté - Communauté d'Agglomération les éléments techniques et comptables relatifs à l'exécution de la présente convention, et aux résultats obtenus pendant l'exécution et au terme de la convention.

Le Groupement SIEL fournira à la Communauté d'Agglomération à mi-parcours et au terme de l'action un bilan qualitatif de parcours de chaque bénéficiaire (sorties sur l'emploi, projets de formation, stages en entreprise...).

Il s'engage à faciliter la vérification sur pièces ou sur place de l'exactitude de ces renseignements par la coordination technique du PLIE de l'agglomération vichyssoise.

Article 10 - Résiliation

En cas de non-respect des termes de cette convention, l'une ou l'autre des parties pourra résilier celle-ci 15 jours après mise en demeure par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse. La liquidation qui s'ensuit s'effectue au prorata des réalisations constatées.

Article 11 – Modifications

Toutes modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

A Vichy, le / 0 / 2020

Le Président,

La Présidente de SIEL.

Corinne PERMENT

AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE, LA VILLE DE VICHY ET LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE JEANNE D'ARC DE VICHY CLERMONT METROPOLE

Entre

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, domiciliée 9 place Charles de Gaulle à Vichy, représentée par , ci-après dénommée, la Communauté, agissant en application de la délibération n°... du Conseil Communautaire en date du,

Et

La Ville de Vichy représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Maire dûment habilité par une délibération du Conseil municipal n°.... en date du 24 juin 2019,

d'une part,

Ef

La Société Anonyme Sportive Professionnelle dénommée Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole (SASP JAVCM), inscrite au RCS de Cusset sous le n°501.016.372, dont le siège social est au Centre Omnisports, BP.92617 – 03206 VICHY Cedex, représentée par Monsieur Yann LE DIOURIS agissant en qualité de Président exécutif,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – Après le 1er alinéa de l'article 10 de la convention de partenariat conclue pour une durée de 3 ans correspondant aux saisons sportives 2017/2018 – 2018/2019 et 2019/2020, il est inséré :

« La présente convention est prorogée d'une saison sportive supplémentaire correspondant à la saison 2020/2021. »

Article 2 – Après le 2ème alinéa de l'article 4 de la convention de partenariat conclue pour une durée de 3 ans correspondant aux saisons sportives 2017/2018 – 2018/2019 et 2019/2020, il est inséré :

Pour la saison 2020/2021 :

Compte tenu que la saison 2019/2020 a été raccourcie, cause crise Coronavirus et la saison 2020/2021 se jouera avec les mêmes 18 équipes de Pro B, il a été convenu, au terme de la concertation entre les parties, de fixer le montant de la subvention de la saison sportive 2020/2021, comme suit :

- 150 000 € pour la Ville de Vichy
- 255 000 € pour Vichy Communauté

Le montant de la subvention, objet du présent avenant, sera versé en deux fois, aux dates stipulées dans l'article 5 de la convention initiale.

Article 3 – Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à VICHY, le

Pour la Communauté d'Agglomération, Vichy Communauté

Pour la Ville de Vichy,

Le Vice-Président

Le Maire,

Pour la SASP Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole

Le Président exécutif



AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE ET VICHY VAL D'ALLIER NATATION

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, domiciliée en l'Hôtel d'Agglomération, 9, place Charles de Gaulle à 03200 VICHY, représentée par son Président, D'une part,

Et:

L'Association « Vichy Val d'Allier Natation », représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc SCHMITT, agissant au nom et pour le compte de ladite association déclarée à la Sous-Préfecture de Vichy sous le n°W033002278, dont le siège social est actuellement sis au 44, avenue de l'Europe – 03300 CUSSET,

D'autre part,

Vu la convention pluriannuelle de partenariat 2018-2020 entre Vichy Communauté et l'Association « Vichy Val d'Allier Natation » votée par le Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 et du 8 mars 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat 2018-2020 entre Vichy Communauté et l'Association « Vichy Val d'Allier Natation» votée par le Conseil Communautaire du 28 mars 2019,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 : après le dernier alinéa de l'article 5 de la convention pluriannuelle de partenariat 2018-2020

 $\!$ « La présente convention est prorogée d'une saison supplémentaire soit du 30 juin 2020 au 30 juin 2021 »

Article 2 : après le dernier alinéa de l'article 3.3

Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au titre de l'exercice 2020 s'élève à 38 000 € et sera versée après la signature du présent avenant.

En complément Vichy Communauté versera une subvention du montant des mises à disposition des locaux (127 590€) et des éducateurs sportifs (23 900 €) qui sont évaluées à un total de 151 490 € et détaillées dans l'annexe 1. Ces mises à disposition feront simultanément l'objet de l'émission d'un titre de recette et d'un mandat de dépense, également à la signature de l'avenant.

Article 2:

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables. Fait à Vichy, le

Pour Vichy Val d'Allier Natation

Pour la Communauté d'Agglomération

Vichy Communauté,

Le Président,

Le Président,

Jean-Marc SCHMITT

ANNEXE 1 Evaluation de la mise à disposition 2019-2020 Vichy Val D'Allier Natation Mise à disposition de 6 MNS pour un volume total de 1195 h Mise à disposition de l'équipement en période scolaire Valum lignes 106 941,90 € ligne 7h00 / 8h30 1.5 19.00 € 34 969.00 € Compétition 16h30 / 19h30 17h30 / 19h00 Compétition 19,00 3 876,00 € 1,5 19,00 € 34 969.00 € 19h30 / 20h30 19,00 € 1 292,00 € Maltres 19h00 / 20h30 19,00 € 19,00 € 34 34 969,00 € 1 292,00 € Synchro Compétition 1 Mardi 7h00/8h30 1,5 19,00 € 34 1 938,00 € Compétition 2 17h30 / 19h30 19,00 € 2 584,00 € 969,00 € 7h00 / 8h30 13h30 / 14h4 Compétition 2 19,00 € 1,25 19,00 € 34 1 615,00 € Compétition 2 14h45 / 16h00 1,25 19,00€ 34 1 615,00 € leunes Lignes d'eau Mercredi 16h00 / 18h00 19,00€ Synchro Compétition 1 Stade 18h00 / 19h30 1,5 1 938,00 € Aquatique 19,00€ 34 19h30 / 20h30 19,00 € 34 1 292,00 € Maitres 19h30 / 20h30 7h00 / 8h30 17h30 / 19h30 16h15 / 17h15 19,00 € 19,00 € 19,00 € 1 292,00 € 969,00 € 2 584,00 € Compétition 1 Jeudi Compétition 2 34 Natation Santé 19,00 € 34 1 292.00 € 19,00 € 19,00 € 7h00 / 8h30 Compétition 2 Jeunes 1 938,00 € 1 292,00 € Natation Santé 1 292,00 € Maitres 2 584,00 € Compétition 2 16h15 / 17h19 19,00 € 34 19,00€ 20h30 / 21h30 Samedi 13h00/5h00 34 2.040,00 € Eveil 8h00/8h45 25.5 80.00 € bassin complet 16h45 / 17h45 9h15 / 10h00 34 25,5 2 720,00 € 80,00 € 2 040,00 € Aqua Muscul bassin complet 80,00€ 18h00 / 19h00 18,15 € 34 617.10 € Passeport Eau 18h00 / 19h00 18h00 / 19h00 18,15 € 18,15 € 1 234,20 € 1 234,20 € Pass compétition Groupe Avenirs Lund 19h00 / 20h00 18,15 € 34 1 234,20 € Groupe Loisirs 1 234,20 € Adultes débutants 925,65 € Aquaforme 925,65 € Aqua Muscul 18,15 € 18,15 € 19h00 / 20h00 20h00/20h45 0,75 20h00 / 20h45 0,75 18,15 € 34 20h45 / 21h45 80.00 2 720,00 € Perf Adultes b 1 851,30 € Constantin Meyer bassin complet 16h00 / 17h30 17h45 / 18h30 1,5 25,5 18,15 € 80,00 € 2 040,00 € Passeport Eau bassin complet 20h30 / 21h15 25,5 80.00 € 2 040.00 € Aquaforme 16h30 / 17h30 16h30 / 17h30 18,15 € 18,15 € 617,10 € Pass compétition 617,10 € Perf Ado 1 234.20 € Natation Santé 16h30 / 17h30 18,15 € 34 17h30 / 18h30 18,15 € 18,15 € 34 34 Sauv nage 18h30/19h00 17h30/18h30 0,5 Mercredi 925,65 € es d'ea 1 234,20 € Passeport Eau 1 18,15 € 34 925,65 € Groupe Avenirs 925,65 € Perf Adultes Cusset 17h30 / 19h00 1.5 18.15 € 19h00 / 19h45 19h00 / 19h45 0,75 18,15 € Groupe Loisirs 0,75 18,15 € 34 925,65 € 2 040,00 € Aquaforme 3 085,50 € Jeunes 1 851,30 € Avenirs 19h45 / 20h30 25.5 80.00 € bassin complet 16h00 / 18h30 17h00 / 18h30 18,15 € 18,15 € 34 teudi 1,5 34 Passeport Eau 17h00 / 38h00 18.15 € 34 1 234,20 € 18,15 € 18,15 € 18h00 / 19h00 1 234,20 € 1 234,20 € Pass competition 34 34 Vendredi 18h00 / 19h00 19h00 / 19h30 17 80,00 € 1 360,00 € Aquaforme 19h30 / 20h15 25.5 80.00 € 2 040.00 € bassin complet 09h00 / 10h45 11h00 / 11h45 59,5 80,00 € quaforme 25,5 80,00 € 2 040,00 € 11h45 / 12h45 1 18.15 € 34 1 234.20 € Natation Santé 31h45 / 12h45 34 Perf Adultes Samedi 34 80,00 € 2 720,00 € bassin complet 13h45 / 15h45 68 80,00 € 5 440,00 € Sauv nage 15h45 / 16h30 18,15 € 18,15 € 925,65 € 925,65 € Natation Santé ______Synchro 80,00 € bassin complet cout/ligne Créneaux pendant les vacances scolaires été 2 052.00 € Lignes d'eau S.A.A 19,00 € 19,00 € Vacances été 1 140,00 € Créneaux pendant les vacances Toussaint 2 603,60 € Lignes d'eau S.A.A 47.5 2 19,00 € 1 805,00 € Vacances Toussaint Lignes d'eau 18,15 € Vacances Toussaint Cusset 18,15 € 217.80 € Créneaux pendant les vacances de Noel 1 133,50 € 15,5 589,00€ Lignes d'eau 19,00 € Vacances Noel S.A.A Lignes d'eau Cusset 15 2 544,50 € 18,15 € Vacances Noel Créneaux pendant les vacances d'Hiver 3 759.20 € Lignes d'eau S.A.A 152 19.00 € 2 888.00 € Varances Hiver Lignes d'eau 48 18,15 € 871,20 € Vacances Hiver Cusset 2 030,20 € 532,00 € Lignes d'eau 19,00€ Vacances Pâques S.A.A 19.00 € 627.00 € Lignes d'eau 18,15 € Vacances Hive Compétitions S.A.A 8 030.00 € 1 297,50€ 865,00 € Bassin (1,5j) Lignes d'eau S.A.A Meeting Maitre - 30 et 31 mai 160,00 € 240,00 € 652,50 € 1,5 1,5 2lignes (1,5j) 435,00€ Tentes (1.5i) 1 730,00€

865.00 €

160,00 €

435,00 €

865.00 €

160,00 €

435,00 €

80,00 €

80,00 €

Lignes d'eau

Lignes d'eau

Lignes d'eau

Compétitions Cusset

TOTAL

Meeting Printemps - 6 et 7 juin

Meeting 13 et 14 juin

Compétition du 8 décembre 2019

Compétition du 18 décembre 2019 Fête du Club

Bassin (2j)

2lignes [2j]

Tentes (2j)

Bassin (2j)

2lignes (2j)

Tentes (2j)

151490,40 €

240,00 € bassin complet

1 040,00 €

320,00 €

870,00 €

870,00 €

480.00 €

320,00 €

1 730.00 €

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE



LE RACING CLUB VICHY RUGBY

Entre:

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, domiciliée 9 place Charles de Gaulle à Vichy, représentée par son Président, en vertu de la délibération n° du Conseil Communautaire du ,

Et

L'association Racing Club Vichy Rugby, dénommée « RCV Rugby » représentée par son Président, Monsieur Arnaud ROUCHY, agissant au nom et pour le compte de ladite association déclarée à la Sous Préfecture de Vichy en date du 27/5/2013 et sous le N° W033000670, parue au Journal Officiel du 16 mars 1951 et dont le Siège Social est actuellement sis au Stade Louis Darragon, Boulevard de Lattre de Tassigny, à Vichy,

Préambule

Considérant la participation du RCV Rugby à la réalisation de diverses missions d'intérêt général, notamment l'intégration sociale autour de projets sportifs et éducatifs,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération d'apporter au RCV Rugby un soutien financier à la réalisation des diverses missions d'intérêt général et de conclure avec elle un véritable partenariat dans le cadre des compétences respectives, notamment en matière de politique de la ville.

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat passé entre la Communauté d'Agglomération et le RCV Rugby pour la réalisation de missions présentant un

intérêt public local. Elle a également pour but de fixer un cadre juridique aux obligations des parties, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 – article 18 et du décret n° 2001-495 du 6 janvier 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU RCV RUGBY

Le RCV Rugby s'engage à participer activement à l'animation du territoire et à répondre aux sollicitations de Vichy Communauté et de ces partenaires dans l'organisation de manifestations et opérations d'intérêt général :

- Contribuer activement au développement du rugby en faveur des jeunes et la dynamisation du territoire communautaire
- Assurer le fonctionnement du centre de pré formation (repérage d'une quinzaine de jeunes sportifs du bassin vichyssois U14 à U18) et d'un centre d'entrainement destiné à accueillir les joueurs de la catégorie U21, véritable projet pédagogique ayant pour double mission :
 - o Fournir aux jeunes joueurs, par un plan de formation individualisé et personnalisé, les connaissances tactiques et techniques tant sur le plan physique que mental. Le but est d'accéder au groupe sénior et d'orienter vers le haut niveau.
 - o Accompagner sur le plan scolaire/professionnel, les jeunes concernés pour préparer une vie active dans les meilleures conditions.

Le RCV Rugby établira un bilan annuel qualitatif de fonctionnement du centre de pré formation en intégrant l'ensemble des résultats sportifs, scolaires,... des stagiaires accueillis, (objectifs atteints, moyens mis en œuvre...). Un bilan financier spécifique et détaillé sera joint à ce compte rendu.

Le RCV Rugby est le seul bénéficiaire de la présente convention. Il s'engage à ne pas souslouer ou céder son droit d'occupation pour tout ou partie des équipements mis à sa disposition. Le RCV Rugby s'engage à utiliser les équipements mis à sa disposition exclusivement pour son activité conforme à ses statuts joints à la présente convention. Enfin, elle s'engage à ne pas reverser tout ou partie de la subvention accordée par Vichy Communauté à un tiers.

ARTICLE 3 - SOUTIEN DE VICHY COMMUNAUTE

Afin de soutenir les missions d'intérêt général de l'association pour la saison 2019/2020, Vichy Communauté met à disposition du club des équipements sportifs et octroie une subvention de fonctionnement.

3.1 Mise à disposition des équipements communautaires

Vichy Communauté met à disposition du RCV Rugby, les installations du Stade universitaire à Bellerive sur Allier et du Centre Omnisports de Vichy, selon un planning annuel en concertation avec le club.

Le planning d'occupation des locaux et des terrains est établi chaque début de saison avec la direction du service des sports de Vichy Communauté.

Au titre de l'année 2019, l'Association a bénéficié de la mise à disposition :

-de locaux et d'équipements sportifs communautaires équivalents à un montant de 137 921 € et de personnel équivalent à un montant de 3 150 €.

Ces mises à disposition feront simultanément l'objet de l'émission d'un titre de recette et d'un mandat de dépense, également à la signature de l'avenant.

3.2 Montant de l'aide de Vichy Communauté

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, Vichy Communauté versera, à la signature de la présente convention, le montant de la participation votée par le Conseil Communautaire, correspondant à une subvention de fonctionnement de 15 000 € pour la saison 2019/2020.

ARTICLE 4 - CONTROLE

En contrepartie de la subvention annuelle, le RCV Rugby s'engage à :

- communiquer annuellement aux deux collectivités, toutes ses pièces comptables et morales,
- fournir, avant le 31 décembre de chaque année, le compte de résultat annuel et ses annexes ainsi que le bilan et le rapport relatifs à l'exercice de l'année civile, certifiés par le commissaire aux comptes.
- fournir, avant le 15 juillet de chaque année, le compte rendu d'activité de sa saison sportive professionnelle et celui des différentes actions menées par la Société dans le cadre de la convention,
- inviter à chaque assemblée générale les élus de la Communauté d'Agglomération ou leurs représentants,
- fournir une fois par an les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration.
- utiliser la subvention versée par les collectivités locales conformément à ses missions d'intérêt général et aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS

Toute personne utilisant les locaux ou installations sportives doit être membre du RCV Rugby.

La Communauté d'Agglomération peut exercer tout contrôle, et l'association s'engage à justifier de la qualité de ses membres et des éventuels intervenants extérieurs.

Le RCV Rugby s'engage à respecter et faire respecter scrupuleusement le Règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs communautaires

Le RCV Rugby jouira des lieux « en bon père de famille » et devra prévenir la Direction des sports de Vichy Communauté de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toute détérioration ou incident, de son fait ou non, qui viendrait se produire dans les équipements

mis à sa disposition, au cours de son activité et qui rendrait nécessaire des travaux incombant à la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour la saison 2019/2020.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE, SECURITE, SURVEILLANCE

Le RCV Rugby s'engage de même à observer les règlements de Police et de sécurité et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité du voisinage ou l'incommoder.

La Communauté d'Agglomération ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident lié notamment à un défaut de surveillance.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Le RCV Rugby contracte une assurance Responsabilité Civile pour la garantie des risques inhérents à l'occupation des lieux mis à sa disposition et à son activité de façon à ce que le Président de la Communauté d'Agglomération ne soit jamais inquiété à ce sujet.

Une copie du contrat d'assurance est obligatoirement jointe lors de la signature de la présente convention.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas de non ou de mauvaise exécution, de retards significatifs, de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention, ou d'observations graves émanant du contrôle exercé par l'Etat sur les documents transmis par la Société à la Préfecture de l'Allier, la Communauté d'Agglomération pourra unilatéralement résilier la convention, décider de suspendre ou de diminuer le montant de subvention, et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité dans les cas suivants :

- Dissolution de l'association
- Non-respect par elle, d'un ou des articles de la présente convention

Aucune résiliation ne saurait néanmoins intervenir sans avoir reçu préalablement les dirigeants de l'association pour, dans un premier temps, les informer des éventuels griefs retenus, et dans un second temps, les avoir auditionnés sur les remarques à formuler.

ARTICLE 10 - LITIGE

Le RCV Rugby et la Communauté d'Agglomération conviennent, dans la mesure du possible, de régler à l'amiable tout litige pouvant survenir au cours de l'exécution de la présente convention.

Fait à Vichy, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, Le Président du RCV Rugby,

M. Arnaud ROUCHY

PROJET



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, domiciliée en l'Hôtel d'Agglomération, 9, place Charles de Gaulle à 03200 VICHY, représentée par son Président,

D'une part,

Et:

L'Association Vichy Triathlon, représentée par son Président, Monsieur BEZARD Nicolas agissant au nom et pour le compte de ladite association, dont le siège social est actuellement au Stade Aquatique - 3 rue des Chabannes Basses - 03700 BELLERIVE SUR ALLIER,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat passé entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Vichy Triathlon pour la réalisation de missions présentant un intérêt public local. Elle a également pour but de fixer un cadre juridique aux obligations des parties, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 – article 18 et du décret n° 2001-495 du 6 janvier 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 2 - Mission

L'objet général de l'association signataire est la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus particulièrement de développer et d'encourager la pratique du Triathlon.

Article 3 - Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 4 - Montant de la subvention

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil Communautaire, correspondant à une subvention de fonctionnement 4 000 € pour l'année 2020.

La subvention allouée par la Communauté d'Agglomération pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Article 5 - Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 16806/00820/66059752279/22
- ouvert à la banque Crédit Agricole au nom de l'Association.

Article 6 - Mise à disposition

L'Association bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux et d'équipements sportifs équivalents à un montant de 24 120 €. (Voir détail en annexe 1)

Ces mises à disposition feront simultanément l'objet de l'émission d'un titre de recette et d'un mandat de dépense, également à la signature de l'avenant.

Article 7 – Obligations de l'Association

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Communauté d'Agglomération :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 ;
 - le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 €, les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).

Elle s'engage donc à:

- communiquer à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées ;
- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment l'exercice du triathlon sur le territoire la Communauté d'Agglomération ;
 - présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;
- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que Communauté d'Agglomération Vichy Communauté ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels);
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;
- faciliter le contrôle par Communauté d'Agglomération de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Communauté d'Agglomération Vichy Communauté pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8- Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celleci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté prorata temporis.

Fait à Vichy, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, Le Président de Vichy Triathlon,

M. BEZARD Nicolas

			ANNEXE	1				
	e en entre en	Evaluation de	la mise à dis	position 2019-	2020	To see that the best of the		
			Vichy Triath	lon				
and the second of the strength of the second			an na anna dhean e na na na na anna dh	in a community of the second				
lise à dispositi	on de l'équipement er	période scolaire						
		Créneaux	Volume horaire	Nombre de lignes	Coût/lignes	Nombre semaines		18 249,50
Lignes d'eau S.A.A	tdi	17h30 / 19h00	1,5	3	19,00€	34	2 907,00 €	
	Lundi	19h00 / 20h30	1,5	3	19,00€	34	2 907,00 €	
	Mardi	20h30 / 22h00	1,5	3	19,00€	34	2 907,00 €	
	Mercredi	19h00 / 20h30	1,5	3	19,00€	34	2 907,00 €	
	Jeudi	7h00 / 8h30	1,5	1	19,00€	34	969,00€	
		18h15 / 19h30	1,25	1	19,00€	34	807,50€	
	Vendredi	19h00 / 20h30	1,5	3	19,00 €	34	2 907,00 €	
	Samedi	9h30 / 11h00	1,5	2	19,00€	34	1 938,00 €	
faintien des cr	éneaux "adultes" penc	lant les vacances scolaires						5 871,00
	Vacances estivales	3 créneaux hebdomadaires	4,5	3,00	19,00 €	6	1 539,00 €	
Lignes d'eau S.A.A	Vacances Toussaint 1	5 créneaux hebdomadaires	16	3,00	19,00€	1	912,00€	
	Vacances Toussaint 2	4 créneaux hebdomadaires	12	2,00	19,00€	1	456,00€	
	Vacances Noel	1 créneau hebdomadaire	1,5	2,00	19,00€	2	114,00€	
	Vacances Hiver 1	5 créneaux hebdomadaires	14,5	3,00	19,00€	1	826,50€	
	Vacances Hiver 2	4 créneaux hebdomadaires	4,5	3,00	19,00€	1	256,50€	
			4,5	2,00	19,00€	1	171,00€	
	Vacances Printemps 1	5 créneaux hebdomadaires	17,5	3,00	19,00€	1	997,50€	
	Vacances Printemps 2	5 créneaux hebdomadaires	4,5	3,00	19,00€	1	256,50€	
			9	2,00	19,00€	1	342,00€	
	TOTAL							24 120,50 (



PROJET

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET SUBVENTIONNEMENT 2019-2021

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, domiciliée en l'Hôte d'Agglomération, 9, place Charles de Gaulle à 03200 VICHY, représentée par son Président,

D'une part,

<u>Et :</u>

L'association « Point Information Jeunesse Vichy Communauté », représentée par Monsieur Julien BASSINET, Président dont le siège social est fixé à Vichy, 9 Place de l'Hôtel de Ville,

D'autre part,

Vu la convention 2019-2021 entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et l'association Point Information Jeunesse Vichy Communauté votée par le Conseil Communautaire du 28 mars 2019,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 : après le second alinéa de l'article 5

- Le montant global de la subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2020, est fixé à 122 013 Euros et se décompose comme suit :
- 58 500 € de subvention permettant d'assurer le bon fonctionnement des différentes activités de l'association, s'agissant notamment de l'animation opérationnelle du Pass Agglo
- 1 000 € au titre du financement de bourses aux projets permettant de valoriser l'engagement des jeunes bénéficiaires du « Pass Agglo » faisant preuve d'initiatives (animations sur le territoire, investissements bénévoles, projet professionnel ou personnel...)
- 60 513 € dédiés aux charges salariales du personnel mise à disposition, du loyer et des charges locatives afférentes à la partie de l'immeuble communautaire occupée par l'association.

Article 2:

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à Vichy, le

Pour le Point Information Jeunesse

Pour la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

Le Président,

Le Président,

Julien BASSINET



PROJET

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET SUBVENTIONNEMENT 2019-2021

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, domiciliée en l'Hôtel d'Agglomération, 9, place Charles de Gaulle à 03200 VICHY, représentée par son Président,

D'une part,

<u>Et:</u>

L'association « Point Information Jeunesse Vichy Communauté », représentée par Monsieur Julien BASSINET, Président dont le siège social est fixé à Vichy, 9 Place de l'Hôtel de Ville,

D'autre part,

Vu la convention 2019-2021 entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et l'association Point Information Jeunesse Vichy Communauté votée par le Conseil Communautaire du 28 mars 2019.

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 : après le second alinéa de l'article 5

- Le montant global de la subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2020, est fixé à 122 013 Euros et se décompose comme suit :
- 58 500 € de subvention permettant d'assurer le bon fonctionnement des différentes activités de l'association, s'agissant notamment de l'animation opérationnelle du Pass Agglo
- 1 000 € au titre du financement de bourses aux projets permettant de valoriser l'engagement des jeunes bénéficiaires du « Pass Agglo » faisant preuve d'initiatives (animations sur le territoire, investissements bénévoles, projet professionnel ou personnel...)
- 60 513 € dédiés aux charges salariales du personnel mise à disposition, du loyer et des charges locatives afférentes à la partie de l'immeuble communautaire occupée par l'association.

Article 2:

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à Vichy, le

Pour le Point Information Jeunesse Pour la Communauté d'Agglomération

Vichy Communauté,

Le Président, Le Président,

Julien BASSINET



CONVENTION D'OBJECTIFS 2020

PREVOYANT DES ACTIONS D'INSERTION ET DE PROFESSIONNALISATION DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE DE L'AGGLOMERATION VICHYSSOISE

Et L'Association « Jardins de Cocagne »

Entre:

Frédéric AGUILERA, Président de Vichy Communauté,

et

La Présidente de l'association « Jardins de Cocagne », Madame Pascale SEMET – Jardin de Cocagne – 03700 ARRONNES.

*_*_*_*

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre de parcours pour des bénéficiaires connaissant des problèmes d'insertion professionnelle préjudiciables à leur insertion vers l'emploi avec les participations de Vichy Communauté, des services de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Allier et de préciser les modalités de versement d'une aide financière dans le cadre juridique de la loi n°2000-321 du 1^{er} avril 2000 et du décret n°2011-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

L'association Jardins de Cocagne a vocation à favoriser l'insertion socio professionnelle de personnes rencontres des difficultés d'accès à l'emploi classique et cumulant des freins à l'emploi. Elle conduit un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) conventionné par la DIRRECTE et la Commission départementale de l'Insertion par l'Activité Economique(CDIAE)

Article 2 - Bénéficiaires concernés -

L'opération concerne 28 femmes et hommes, résidant dans l'une des 39 communes de Vichy Communauté - Communauté d'Agglomération, ciblés comme public prioritaire demandeur d'emploi de longue durée, ou bénéficiaires de l'ASS, ou travailleur handicapé bénéficiant de l'obligation de travailler, ou jeune de moins de 26 ans et ayant peu de qualification ou une qualification inadaptée au marché du travail.

Article 3 – Objectifs de l'opération

L'opération a pour but de permettre à des personnes, entrées dans le dispositif PLIE de l'agglomération vichyssoise :

- d'être remobilisées autour d'un objectif d'insertion professionnelle, s'appuyant sur l'acquisition de règles de vie, de savoir être et de savoir faire,
- d'être accompagnées pour faciliter leurs démarches et leur insertion professionnelle, de vérifier leur « employabilité », leurs compétences et déterminer une ou plusieurs orientations professionnelles avec des périodes d'immersion en entreprises,
- d'acquérir et s'approprier des gestes techniques transférables dans le secteur marchand.

Article 4 - Durée et description de l'opération

Date de lancement : le 1^{er} janvier 2020 Date de clôture : le 31 décembre 2020

Activités support de l'ACI:

- la production de légumes, d'herbes aromatiques, fruits et fleurs biologiques,
- la transformation de produits,
- la vente auprès de restaurations collectives ou lieux spécialisés.
- la vente de matière première

Suivi socioprofessionnel des bénéficiaires :

L'association s'engage à missionner un ou plusieurs accompagnateurs emploi-insertion, à 40 % Equivalent Temps Plein, pour l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires. Il devra les aider dans la construction d'un projet professionnel et dans la recherche d'un emploi durable. Il devra participer à lever les freins sociaux, liés à la santé, au manque de qualification qu'ils peuvent rencontrer notamment par la réalisation d'entretiens individuels hebdomadaires.

Article 5 – Modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation de l'opération

L'association Jardins de Cocagne s'engage à mettre en place :

- Un comité de pilotage réunissant les partenaires financiers de l'action, chargé du contrôle du bon déroulement de la convention et de l'adéquation de l'action avec les objectifs décrits dans l'article 3 et l'article 4 dont le Plan Local d'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Vichy Communauté.
- Un comité de suivi et d'orientation des publics, rassemblant les partenaires concernés par le suivi et l'orientation des publics bénéficiant de l'action.

Le Comité Technique du PLIE de Vichy Communauté est chargé du suivi et de l'évaluation de l'opération.

Il veille:

- au respect des clauses de cette convention,
- à l'exécution effective de l'opération,

- à l'atteinte des objectifs des actions d'insertion et de professionnalisation prévus dans le cadre de l'opération, tels que définis à l'article 3 en respectant la confidentialité des informations.

Et la bonne utilisation de la subvention conformément à l'objet social de l'association et aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Financement et Modalité de versements

Vichy Communauté soutient ce chantier d'insertion à hauteur d'un montant plafonné à 26 650 € pour 20.5 ETP en insertion dans la structure, et ce, au titre de la participation à l'accompagnement socio-professionnel et aux charges de fonctionnement dans le cadre de la programmation 2020 du PLIE.

- 1^{er} Versement de 75% de **26 650 €**, soit 19 988 € versés suite à la décision n°2020-114 du 14/05/2020 de Monsieur le Président de Vichy Communauté.
- Solde comprenant deux parts variables : une liée au taux de sortie dynamique, une liée à la participation du chantier à des actions mutualisées

« Une prime » de 15% dès lors que le taux de sortie dynamique est supérieur ou égal à 50% (*sorties en emploi durable, plus sorties vers un emploi de transition, plus sorties positives : embauche formation). Soit 3 997 €.

Méthode de calcul: (Nb de sorties positives et dynamiques annuelles / Nb d'ETP conventionné) * 100

Ne compteront pas en sortie dynamique pour l'agglomération :

- 1) Les personnes issues de l'ACI qui rentrerait dans l'EI : la boutique créative de SIEL
- 2) Les personnes faisant valoir leur droit à la retraite.
- 3) Les formations d'adaptions à l'emploi qui ne conduisent pas à l'obtention d'un titre.

Dans le cas d'un taux inférieur à 50 %, cette part variable sera limitée à 7.5 % de l'enveloppe initiale soit 1 998 €.

Les éléments pris en compte seront issus du bilan annuel de l'annexe financière fournis par les services de l'Etat à l'exception des sorties « départs à la retraite » qui ne sont pas considérées par le PLIE comme sortie dynamique.

Une prime de 10% soit 2 665 €, en fonction de l'implication du chantier à la totalité des actions mutualisées mises en œuvre par Vichy Communauté notamment en travaillant en partenariat, avec le facilitateur relation- entreprise à disposition de toutes les structures d'insertion financées par Vichy Communauté.

Précision: le nombre de sorties positives en Entreprise d'insertion et en Entreprise de travail temporaire en insertion pris en compte dans le calcul de la part variable de la subvention, ne pourra pas excéder 20% du total des objectifs de sorties en emploi.

Vichy Communauté procédera au versement du solde de sa participation à l'association dès réception de pièces d'exécution indiquées dans l'article 6 de la présente convention et ce au plus tard au 15 février de l'année suivante.

Tout justificatif ne parvenant pas avant le 15 février de l'année suivante entrainera <u>le non versement total</u> de la partie variable liée aux sorties dynamiques.

*sortie positive = formation, embauche.

Article 7 – Principe de gestion désintéressée

Vichy Communauté, ne procédera pas au versement de cette subvention, et ce dans sa totalité, lorsque le ou les dirigeants cumulent des fonctions de salariés et dirigeants au sein de l'association chantier d'insertion. Par ailleurs Vichy Communauté examinera avec la plus grande acuité les frais et avantages financiers dont pourraient bénéficier les dirigeants d'associations dans ces périodes de fragilisation financière des structures de l'insertion par l'activité économique.

Article 8 – Dispositions comptables

L'ordonnateur de la Communauté d'Agglomération est le Président de Vichy Communauté.

Article 9 – Contrôle

L'association « Jardin de Cocagne » s'engage à fournir à Vichy Communauté - Communauté d'Agglomération les éléments techniques et comptables relatifs à l'exécution de la présente convention, et aux résultats obtenus pendant l'exécution et au terme de la convention.

L'association « Jardin de Cocagne » fournira à la Communauté d'Agglomération à miparcours et au terme de l'action un bilan qualitatif de parcours de chaque bénéficiaire (sorties sur l'emploi, projets de formation, stages en entreprise...).

Elle s'engage à faciliter la vérification sur pièces ou sur place de l'exactitude de ces renseignements par la coordination technique du PLIE de l'agglomération vichyssoise.

Article 10 - Résiliation

En cas de non-respect des termes de cette convention, l'une ou l'autre des parties pourra résilier celle-ci 15 jours après mise en demeure par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse. La liquidation qui s'ensuit s'effectue au prorata des réalisations constatées.

Article 11 – Modifications

Toutes modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

A Vichy, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération

La Présidente de Jardins de Cocagne

Frédéric AGUILERA

Mme Pascale SEMET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 13 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET

Objet de l'acte : 2020 - ORGANISMES DE DROIT PRIVE - SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000 euro Date de décision: 23/07/2020 Date de réception de l'accusé 03/08/2020 de réception : Numéro de l'acte: 23JUI2020_13 Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200723-23JUI2020_13-DE Nature de l'acte : Délibération Matières de l'acte: 7.5 Finances locales Subventions Date de la version de la 29/08/2019 classification:

Nom du fichier : 13.pdf (99_DE-003-200071363-20200723-23JUI2020_13-DE-

1-1_1.pdf)

https://teletransmission-public.omnikles.com/okpgi/actes_viewar.do?idacte=12835180